



Date limite: 7 avril 2022

Dans le cadre de la semaine de célébrations précédant la Fête nationale du Québec 2022, le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) coordonnera la tenue de veillées de danse traditionnelle québécoise extérieures sur l'ensemble du territoire du Québec. Il a pour mandat d'en soutenir financièrement la réalisation et d'en faire la promotion à l'échelle nationale.

Grâce au soutien du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le CQPV remettra **plus de 235 000 \$** aux organisateurs locaux.

Ce projet répond aux objectifs du MCC par son impact à grande échelle sur le territoire québécois, en nourrissant l'ouverture et le sens de la fête et du partage de tous les Québécois, ainsi qu'en valorisant l'un des éléments distinctifs de leur patrimoine vivant: la veillée de danse.

Détails de l'appel

Cet appel de projets s'adresse aux organisateurs de veillées de danse. Les candidats retenus (organismes en priorité, ou individus) auront le mandat de mettre sur pied une veillée (bal) de danse traditionnelle dans leur localité. **Ces activités devront se tenir en amont de la Fête nationale, soit du 17 au 22 juin 2022.**

Des sommes pouvant atteindre **9 500\$ par événement** sont disponibles pour couvrir l'ensemble des dépenses admissibles (voir ci-après). La collaboration de partenaires financiers additionnels est encouragée, mais facultative.

Les organisateurs de veillées ont jusqu'au **7 avril 2022** pour soumettre leur candidature.

Consultez les détails de l'appel de projets ci-après.

Les candidatures doivent être transmises via ce [formulaire en ligne](#).

Description de l'événement

La veillée doit comprendre les éléments suivants:

- Une équipe de 3 musiciens (2 mélodistes et 1 accompagnateur).
- Un câlleur qualifié qui anime la soirée, mène la danse et dirige les danseurs (qui proviennent du public).
- Une scène et des équipements de sonorisation et d'éclairage professionnels.
- Se déroule idéalement à l'extérieur dans un lieu approprié et d'envergure (parc, agora, place publique principale, etc.).
- L'activité a une durée minimale d'environ 2 x 45 minutes.
- Si la situation le commande, les mesures sanitaires et les contrôles appropriés seront mis en place (barrières, sécurité, contrôle du passeport vaccinal, liquide désinfectant, etc.).

Clientèles visées par l'activité

- La veillée s'adresse à une très large partie de la population.
- Elle intègre la diversité (ethnique, âge, culturelle, de genre, d'orientation, etc.).
- Elle favorise les contacts et les échanges.
- Elle vise 100 à 1 000 participants par événement.

Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses directement liées à la réalisation du projet (effectuées après l'acceptation du projet par le CQPV).

Il peut s'agir des coûts suivants:

- main-d'oeuvre (avantages sociaux compris);
- location d'équipement ou de locaux;
- achat de matériel ou d'équipement;
- cachets et redevances de droits d'auteur;
- achat de placement dans les médias;
- frais de sous-traitance;
- frais de déplacement;
- frais d'administration, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus.

Voir le [gabarit de budget à télécharger](#) pour plus de détails.

Frais inadmissibles

- Frais de fonctionnement de l'organisme.
- Frais associés à l'infrastructure et aux immobilisations (bureau, téléphone, amélioration locative, construction, etc.).

Sommes disponibles

Le montant maximal de l'aide au projet est fixé à 9 500\$ par événement.

Comment soumettre une demande

Dossier de présentation

Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Formulaire de candidature, [à remplir en ligne ici](#).

Le formulaire comprend les sections suivantes:

- Informations sur le demandeur (nom, organisme, localité, etc.);
 - Titre et résumé du projet (maximum 250 caractères);
 - Présentation de l'individu ou de l'organisme demandeur (maximum 500 caractères);
 - Mise en contexte et présentation du projet (maximum 5 000 caractères);
 - Public cible (maximum 500 caractères);
 - Calendrier de réalisation du projet;
 - Précisions sur le budget (facultatif - maximum 2 000 caractères);
 - Liste des autres documents joints.
- Budget prévisionnel associé au projet (utiliser le [gabarit à télécharger](#)).
 - Curriculum vitae de l'organisateur principal.
 - Portfolio et/ou dossier de presse (incluant photos et liens vidéo).
 - Preuve d'engagement ou d'intérêt des artistes et partenaires.
 - Lettres d'appui au projet (facultatif).
 - Soumissions des fournisseurs de services techniques.
 - Autorisation des propriétaires du site visé pour la tenue de la veillée (avant ou après le dépôt de la demande).
 - Résolution du conseil d'administration de l'organisme (s'il y a lieu; avant ou après le dépôt de la demande).
 - Tout autre document pertinent à l'analyse du dossier.

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- La qualité du dossier et la justesse de l'argumentation.
- La capacité à réaliser le projet dans le délai prescrit.
- La qualité du projet et son potentiel attractif et participatif pour le public.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des projets de veillées pour plus d'un lieu. Dans sa décision, le comité de sélection privilégiera la variété des bénéficiaires, la représentativité des régions, les organismes avant les individus ainsi que, à qualité égale de dossier, les membres du CQPV.

Comité de sélection

Un comité formé de spécialistes de la danse traditionnelle et de professionnels d'institutions publiques aura le mandat d'analyser les dossiers de candidature et de sélectionner les récipiendaires.

Le chargé de projet du CQPV agira comme facilitateur au sein du comité.

Échéancier

Date limite pour déposer un dossier de candidature : 7 avril 2022.

Dévoilement des résultats: vers la mi-avril 2022.

Droits et obligations des candidats

Les candidats retenus devront signer une entente indiquant les modalités associées à la réalisation du projet présenté.

Une reddition de comptes sera exigée au plus tard quatre semaines après la réalisation du projet. Celle-ci devra contenir un rapport budgétaire complet (incluant les factures et reçus de paiement), un rapport de visibilité et d'assistance (incluant s'il y a lieu des photos et vidéos). Toute donnée quantitative et qualitative obtenue en lien avec la mesure des effets des événements sur le secteur sera bienvenue.

Le projet doit être complété au plus tard le 22 juin 2022.

La somme allouée par le CQPV sera versée comme suit :

- 80% à la signature de l'entente ;
- 20% à la réception de la reddition de comptes.

Pour toute information, contacter

Philippe Dubois
Chargé de projet
Conseil québécois du patrimoine vivant
Tél. : 418-524-9090, poste 105
p.dubois@patrimoinevivant.qc.ca
<https://patrimoinevivant.qc.ca/>

Le Conseil québécois du patrimoine vivant

Le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) constitue le regroupement national pour le secteur du patrimoine culturel immatériel, reconnu et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 1993. Il fédère et rassemble des individus et plus de 100 organismes du domaine des traditions vivantes aux quatre coins du Québec. Son conseil d'administration est formé de spécialistes, de porteurs de tradition et de représentants d'associations. Le CQPV agit officiellement à titre d'organisation conseil auprès de l'UNESCO dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

→ [Devenir membre du CQPV.](#)

La forme masculine est employée pour alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

Partenaire financier

Québec 